

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

116-1 | 2009 Le fait divers en province

Bien s'entourer pour mieux gouverner

Les officiers de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329)

Christelle Balouzat-Loubet



Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/abpo/159

DOI: 10.4000/abpo.159 ISBN: 978-2-7535-1513-0 ISSN: 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication: 1 mars 2009

Pagination: 146-165 ISBN: 978-2-7535-0875-0 ISSN: 0399-0826

Référence électronique

Christelle Balouzat-Loubet, « Bien s'entourer pour mieux gouverner », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 116-1 | 2009, mis en ligne le 01 mars 2011, consulté le 01 mai 2019. URL : http://journals.openedition.org/abpo/159; DOI: 10.4000/abpo.159

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Presses universitaires de Rennes

Bien s'entourer pour mieux gouverner

Les officiers de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329)

Christelle Balouzat-Loubet

- Lorsque Robert II, comte d'Artois depuis 1250, meurt en héros à la bataille de Courtrai, en juillet 1302, il laisse derrière lui une fille, Mahaut, épouse du comte de Bourgogne Othon IV, et un petit-fils, Robert, héritier d'un fils trop tôt disparu. Parce que la représentation successorale n'est pas admise dans l'espace artésien, c'est à la première, seule descendante directe du défunt, que revient le comté d'Artois. Veuve quelques mois plus tard, Mahaut d'Artois se retrouve seule à la tête de la principauté artésienne. Soucieuse de « garder la pais, la concorde, la raison, le droit et l'estat de ses villes et de ses sougis, pour bien de païs¹ », elle s'entoure d'officiers qui l'assistent dans le gouvernement de l'apanage.
- Ces officiers apparaissent essentiellement dans les sources comptables, comptes de bailliages, comptes du receveur d'Artois et comptes de l'Hôtel. Connaître ces hommes est une tâche bien difficile: ils sont le plus souvent polyvalents et les documents ne précisent pas toujours leurs fonctions ou leurs titres. Il est encore plus délicat de reconstituer leur parcours, tant personnel que professionnel.
- Les sources permettent néanmoins de repérer les principaux officiers de la comtesse, qu'il s'agisse des baillis, des serviteurs de l'Hôtel ou des membres de son Conseil. Parmi eux, certains jouent un rôle essentiel dans la prise de décision politique et occupent une place à part dans la société artésienne.

Administrer le comté : baillis et serviteurs de l'Hôtel

Les baillis représentent le pouvoir comtal dans le domaine et les villes, ils assurent le lien entre la princesse et ses sujets². Aux serviteurs de l'Hôtel revient la gestion de la vie quotidienne de la comtesse.

Les baillis, officiers de l'administration domaniale

- En 1302, la comtesse gouverne un apanage divisé en treize bailliages, chacun placé sous l'autorité d'un bailli baillivus, baillieu ou bailliu dépendant directement d'elle. C'est ce que montre l'acte de nomination de Pierre de la Marlière, délivré par Mahaut en août 1320, qui rappelle avec force le lien particulier qui unit la comtesse à son bailli³: elle seule peut choisir et révoquer cet officier, auquel elle délègue une part de son autorité sur ses « hommes et sougis » pour un mandat qui court « jusques a [sa] volonté et jusques a [son] rappel ».
- Rattaché à une circonscription bien définie, il perçoit des gages variables en fonction de la circonscription. Le bailli d'Arras, avec quatre-vingt livres parisis par an, bénéficie de la rémunération la plus élevée. Celle des autres officiers est de soixante-quinze livres annuelles à Lens, vingt livres à Aire, Béthune, Hesdin et Saint-Omer, quarante livres à Avesnes et Aubigny, trente livres à Calais et Marck, seize livres à Tournehem, Éperlecques et Beuvry⁴. Ces salaires sont très inférieurs à ceux des baillis flamands ou français. Les premiers touchent entre dix-huit et deux cent quarante livres tandis que celui de Vermandois reçoit cinq cents livres en 1285 et deux cent quatre-vingt-douze livres en 1305⁵. En compensation, les baillis artésiens, logés aux frais de la comtesse, disposent de leur propre maison dans l'enceinte du château comtal⁶. Ils peuvent aussi cumuler les salaires en administrant conjointement plusieurs petits bailliages: ceux de Calais et Marck, d'Éperlecques et Tournehem sont souvent confiés à une seule et même personne; celui de Beuvry est généralement rattaché à Lens ou Béthune.
- Amovibles au gré de la comtesse, les baillis gouvernent différentes circonscriptions au cours de leur carrière. Pierre de la Marlière, nommé à Saint-Omer en 1320, a d'abord exercé à Aire. Enlart de Vaudringhem, bailli de Marck et Calais de 1303 à 1305, est ensuite à Aire. Philippe de Neuville se retrouve successivement à Hesdin, Saint-Omer et Béthune. Par le jeu des mutations, la comtesse d'Artois évite que ses officiers ne s'enracinent localement et que leurs liens avec l'autorité centrale ne se distendent.
- Le bailli est un officier polyvalent. Officier de justice, défenseur du droit et de l'autorité comtale, c'est aussi un agent financier, chargé de la perception des revenus domaniaux. Le serment que prête le bailli aux villes artésiennes lors de son entrée en charge met l'accent sur ses fonctions judiciaires⁷: garant du droit des villes aussi bien que de celui de la comtesse, le bailli ordonne les enquêtes, convoque les suspects par la semonce, se charge de l'application des sentences et de la perception des amendes. Il est rarement juge mais assiste aux plaids de la comtesse, qui se tiennent dans chaque châtellenie, et aux franches-vérités annuelles, assemblées de justice presque souveraines où toute plainte doit être entendue et où se décident sans appel les décisions des bailliages de Saint-Omer, Tournehem, Éperlecques, Marck et Calais.
- Il est aussi responsable de l'ordre public. À chaque terme, les comptes du bailliage d'Arras indiquent les dépenses engagées « pour torses que li bailliu a arses pour aler en hale par nuit et ailleurs aval le vile, pour les besoingnes ma dame, toutes fois qu'il a esté mestiers⁸
- Il est enfin chargé de l'administration financière du bailliage. La gestion quotidienne des finances revient à des commis, dont l'existence se devine au gré des allusions qui parsèment les comptes de bailliages. Il peut s'agir de sergents qui aident à la perception des amendes, mais le bailli s'appuie surtout sur son clerc. Ce dernier est payé à la tâche⁹.

Il se charge de toutes les écritures, qu'il s'agisse de documents comptables, judiciaires ou autres¹⁰. Dans certains cas, l'importance de l'activité baillivale oblige à répartir les tâches entre plusieurs clercs : à Arras, l'un est gagé et « garde l'audienche en le court l'official d'Arras », l'autre établit les comptes tandis qu'un dernier se charge de percevoir les rentes et cens¹¹.

Les revenus des bailliages sont ensuite versés au receveur d'Artois. Intermédiaire entre les finances locales et centrales du comté, il les redistribue ensuite pour les besoins de l'Hôtel, dont les administrateurs et officiers assurent le service domestique de Mahaut.

Les serviteurs de l'Hôtel

- Directement inspirés du modèle royal, les Hôtels princiers apparaissent dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, en Bretagne, en Bourgogne, en Savoie, en Flandre ou encore en Artois, sous le règne de Robert II. Au début du XIV^e siècle, l'Hôtel artésien est encore en cours d'institutionnalisation: il dispose d'un budget particulier pour rémunérer son propre corps de serviteurs mais son fonctionnement n'est fixé par aucune ordonnance. Il faut donc en deviner la structure grâce aux indices fournis par les comptes de l'Hôtel.
- La plupart des Hôtels, princiers ou royaux, sont placés sous l'autorité d'un ou plusieurs Maîtres de l'Hôtel: en Bretagne, le Grand Maître de l'Hôtel, apparu entre 1404 et 1413, exerce son autorité sur deux puis sept maîtres d'hôtel¹²; dans l'administration royale, le Grand Maître ou Souverain Maître de l'Hôtel est assisté de quatre maîtres de l'Hôtel en 1322, et jusqu'à douze sous le règne de Charles VI (1380-1422)¹³; parmi les serviteurs du duc d'Orléans, le maître d'Hôtel tient à jour les dépenses de l'Hôtel et surveille les autres serviteurs¹⁴.
- 14 En Artois, les traces de la présence de cet officier sont peu nombreuses. Il apparaît une première fois dans le paragraphe liminaire des comptes rendus par Jean d'Estaimbourg, le 30 juin 1304 : « C'est la recepte que Jeans d'Estaimbourc a faite por faire les despens del ostel madame la contesse d'Artoiz et de Borgoingne ou tans que monseigneur Symon de V Ourmes estoit maistre del ostel ma dite dame [...]¹⁵. » Simon de Cinq-Ormes est alors sénéchal de l'Hôtel. Les deux fonctions ne se confondent pas pour autant puisque, le 11 novembre 1305, c'est Hugues d'Ornans qui porte le titre de Maître de l'Hôtel, alors qu'il ordonne un paiement avec l'autorisation de la comtesse¹⁶. Ce dernier n'est jamais sénéchal de l'Hôtel et ne réapparaît dans la documentation que de nombreuses années plus tard. Il est l'auteur de plusieurs quittances, en 1327, 1328 et 1329¹⁷. La seule autre allusion à l'existence d'un Maître de l'Hôtel figure dans le troisième testament de Mahaut, daté du 24 mars 1329, dans lequel elle le désigne parmi ses exécuteurs testamentaires mais sans le nommer¹⁸.
- Nous ne pouvons donc qu'émettre des hypothèses et supposer qu'il existe à l'origine un Maître d'Hôtel qui veille au bon fonctionnement du service domestique du prince, en surveillant les serviteurs comtaux, y compris le trésorier. Attribuée à un chevalier en l'occurrence Hugues d'Ornans –, la fonction devient peut-être un titre honorifique au cours du règne de Mahaut.
- À ses côtés, le trésorier est en charge de la Chambre, le service financier de l'Hôtel, comme en témoigne cet acte de l'année 1308 dans lequel Mahaut rappelle que Denis de Hérisson a été nommé « pour recevoir, despendre et delivrer la monnoie de notre [de la comtesse] chambre¹⁹ ». C'est donc lui, clerc de Mahaut, qui doit tenir et rendre les

comptes. Comme son nom l'indique, le trésorier est avant toute chose un manieur d'argent. Pour exercer cette tâche, la comtesse choisit des hommes en qui elle a toute confiance, qu'elle nomme elle-même²⁰, et qui ont déjà fait leurs preuves à son service. Exception faite de Denis de Hérisson, les trésoriers de Mahaut sont tous des gradués de l'Université.

17 Le premier à occuper ce poste est Étienne Bricadel, selon une quittance du 25 septembre 1303. Il est remplacé par Denis de Hérisson, «amés et feaules vallés de la comtesse », entre le 1^{er} juillet 1305 au plus tard et le 23 mai 1313²¹. Ce dernier était auparavant clerc au sein de l'Hôtel comtal : dans une quittance du 17 juin 1303, Jean de Courcelles, chapelain de la comtesse, atteste que Denis a acheté pour son compte des pots, des écuelles, des plateaux et un pot à aumône, le tout en argent²².

À sa suite, Étienne Bricadel devient trésorier pour la seconde fois. Il reste en charge jusqu'en 1320, plus exactement entre le 18 avril 1320, date de sa dernière quittance conservée, et le 7 juin 1320, jour de l'entrée en fonction d'Hue de Thélu²³. Étienne continue ensuite d'apparaître dans l'entourage comtal comme clerc de la comtesse : en 1325, il se rend auprès du roi aux côtés de Jacques d'Aire ; en septembre 1327, il est envoyé à Troyes par la comtesse ; en 1328, il rencontre le roi à Provins²⁴. De la même façon, maître Jean de Salins, ou, plus exactement, Jean Bonette de Salins, clerc de la comtesse puis trésorier de 1322 à 1326, se rend en Avignon et en Dauphiné pour le compte de Mahaut dès 1327²⁵.

Guillaume de Salins commence sa carrière au service de Mahaut comme procureur²⁶. Il est le gestionnaire de son douaire en Franche-Comté, dont il rend les comptes en 1311 et 1313 ²⁷. Il devient ensuite clerc du trésorier comtal²⁸. Les plus anciens registres de sa main ayant été conservés sont datés de l'Ascension 1327²⁹. Également chapelain de la comtesse à cette date, il préfère ce titre à celui de trésorier³⁰. La fonction de trésorier n'est donc pas pour ces hommes un aboutissement mais une étape dans une carrière au service de la comtesse. D'après plusieurs de ses actes, Robert II est aussi entouré d'un ou plusieurs chambellans, d'un maréchal de l'Hôtel, de sénéchaux, d'un chancelier et d'un aumônier³¹. Ces offices sont-ils maintenus dans l'Hôtel de sa fille ?

Dès la prise de pouvoir de Mahaut, la fonction de chambellan n'existe plus. Les pièces comptables mentionnent Renaud de Vileman³², Oudart de Villers qui géraient le service de la chambre du comte Robert II, entretenaient l'Hôtel d'Artois à Paris et l'assistaient lors de la prestation de serment des vassaux³³. Renaud de Vileman n'est plus en fonction le 3 septembre 1302³⁴. Il porte encore son titre, devenu honorifique, le 7 juillet 1303 ou encore le 31 août 1306³⁵. Il est encore en vie à l'automne 1310³⁶.

Si le père de Mahaut dispose d'un maréchal de l'Hôtel, dont les fonctions exactes restent obscures³⁷, les maréchaux figurant dans la comptabilité à partir de la fin du XIII^e siècle ne sont plus que de simples palefreniers rattachés à l'Écurie³⁸.

Deux sénéchaux de l'Hôtel, Hugues de Cromari et Simon de Cinq-Ormes, sont encore présents aux côtés du trésorier de 1304 à 1310 et assistent à la reddition des comptes de l'Hôtel³⁹. Simon de Cinq-Ormes, un chevalier qui apparaît parmi les « familiers » du comte d'Artois dès 1293, est le plus présent dans les sources artésiennes. Le 21 septembre 1294, il devient capitaine de la marine d'Artois et obtient la garde du château de Calais⁴⁰. En 1298, il s'intitule « maître de l'écurie » du comte⁴¹. Le 21 mai 1299, il est devenu bailli de Domfront, fonction qu'il exerce jusqu'au 9 mars de l'année suivante⁴². Il met encore ses talents militaires au service de la comtesse à l'automne 1308 en prenant la tête des

troupes envoyées contre Cambrai⁴³. En septembre 1311, il commande les vingt hommes d'armes mis à la disposition de l'archevêque de Reims par la comtesse⁴⁴. Le titre de sénéchal n'est plus qu'un titre honorifique accordé aux fidèles chevaliers de son père et qui tombe en désuétude après leur décès. Cette évolution est tout à fait conforme aux tendances du moment : l'office de sénéchal est supprimé par Philippe Auguste dès 1191 et le séchal ou sénéchal savoyard cède la place à un trésorier dès le milieu du XIII^e siècle⁴⁵.

- Le chancelier, s'il existe bien en la personne de Thierry de Hérisson, ne porte plus ce titre. Il est en outre détaché de l'Hôtel puisque membre à part entière du Conseil⁴⁶.
- Jusqu'en 1326, les fonctions de chapelain et d'aumônier sont encore confondues, comme le montrent plusieurs quittances de Jean de Courcelles⁴⁷.
- Le chapelain appartient au cercle le plus intime de la comtesse. Le premier à exercer cette fonction est Eudes de Lielle, ancien chapelain et exécuteur testamentaire d'Othon IV, resté au service de sa veuve⁴⁸. Il est le chapelain de Mahaut au moins jusqu'au 12 mai 1304 avant de retourner dans sa région d'origine, la Franche-Comté, où il gère le douaire de la comtesse dans la seigneurie de Salins⁴⁹.
- Un autre chapelain, Jean de Courcelles, peut-être lié à la famille arrageoise éponyme⁵⁰, clerc du chapitre d'Arras en 1296, figure dans la comptabilité à partir du 17 juin 1303 au plus tard⁵¹. Après son décès, qui survient entre le 1^{er} février 1316 et le 31 octobre 1316⁵², son poste échoit à Jean d'Orléans.
- Diverses tâches spirituelles doivent être exécutées par le chapelain. Le 19 février 1312, par exemple, le receveur d'Artois remet à Jean de Courcelles dix-neuf livres et quatre sous pour envoyer deux pèlerins à Saint-Jacques de Compostelle⁵³. En décembre 1314, Mahaut le charge de faire des aumônes dans la ville d'Aire et, le 24 mai 1316, il reçoit une somme d'argent à donner aux pauvres des bailliages d'Arras et Lens⁵⁴. La situation est identique sous son successeur : le 25 octobre 1320, Jean d'Orléans obtient cent sous à répartir à Avesnes et Aubigny et, le lendemain, pour des aumônes à distribuer au commun d'Hesdin. Le 30 octobre, il donne aux Frères Mineurs et aux pauvres de Béthune⁵⁵. Les mois suivants, il verse trente-six livres aux pauvres d'Arras, cent dix sous aux pauvres de la ville d'Aire et soixante-quinze livres parisis aux religieux de Paris⁵⁶.
- Le chapelain ne se contente cependant pas d'exercer la charité ou d'assurer les offices religieux pour la comtesse. Il est parfois chargé d'autres missions. En août 1308, par exemple, Jean de Courcelles s'occupe du nouveau sceau du secret de Mahaut et, le 1^{er} septembre suivant, il donne quittance pour les frais engagés pour deux lettres scellées du sceau royal⁵⁷. En juin 1314, il fait transcrire les aveux d'Enguerran de Marigny. Au début du règne de Mahaut, il résume à chaque terme les mises totales des différents services de l'Hôtel et semble même contrôler le trésorier dont il certifie les dépenses⁵⁸.
- De multiples services, de moindre importance, lui incombent également : il approvisionne la Chambre en dragées et sucre rosat, il paye sept livres un Roman de Tristan acheté à Arras, le 7 décembre 1310, et acquiert un faucon que Mahaut souhaite offrir en présent à Philippe de France⁵⁹. L'étendue et l'importance de ses fonctions, du service domestique à la chancellerie, en font bien le véritable Maître de l'Hôtel, même s'il n'en porte pas le titre.
- À la Toussaint 1319, Guillaume de la Platière, « aumosnier Madame », apparaît pour la première fois dans les comptes de l'Hôtel⁶⁰. À compter du 1^{er} février 1321, au plus tard, il cumule les titres de chapelain et aumônier⁶¹. Le 21 décembre 1322, les pièces comptables mentionnent Guillaume d'Arbois comme chapelain et aumônier de Mahaut tandis que

Jean d'Orléans, lui aussi chapelain – au moins jusqu'au 23 juin 1328 – s'occupe d'aumônes faites à Aire et Béthune⁶². À l'Ascension 1324, les comptes de l'Hôtel citent Jean Lavernat comme aumônier de Mahaut⁶³. Ce dernier donne d'ailleurs quittance pour une somme de deux cent quarante-huit livres six sous et sept deniers le 23 mai 1324⁶⁴. Un an plus tard, c'est Philippe Sebire qui exerce cette fonction avant de céder la place à Gilles de Violaines en 1329⁶⁵.

- L'organisation de l'aumônerie semble finalement assez tardive en Artois si l'on compare avec l'institution royale, qui apparaît dès le règne de Philippe Auguste, sans doute vers 1220. Dans le royaume de France, l'aumônier est choisi au XIII^e siècle parmi les chevaliers du Temple. Il s'agit ensuite d'un clerc de l'Hôtel, le plus souvent théologien⁶⁶. Il a une tâche essentiellement comptable, ce qui semble également le cas en Artois.
- Le règne de la comtesse est donc marqué par une réorganisation de l'Hôtel, justifiée par des facteurs propres à l'histoire du comté artésien: tandis que son père a passé plusieurs années de son règne à l'étranger, Mahaut limite ses déplacements à l'Artois, la Bourgogne et la région parisienne. Elle peut par conséquent réduire le nombre d'officiers responsables de l'administration de son comté. Ces quelques modifications, qui s'inscrivent aussi dans un mouvement général de clarification et de spécialisation des officies de l'Hôtel, montrent que la structure artésienne est en cours d'institutionnalisation.

Au cœur du pouvoir : les conseillers de Mahaut

« [...] c'est grant sens d'avoir consel as sages hommes de cen que l'en doit faire, por cen que pluseurs hommes voient mieuz et plus cler qu'en doit fere que un seul⁶⁷. » Ce précepte, que Gilles de Rome reprend à son compte à la fin du XIII^e siècle, montre combien le conseil, héritage de l'auxilium et du consilium féodaux, est indispensable au bon gouvernement.

La composition du Conseil

- Comme le roi et les autres princes du royaume, Mahaut gouverne à l'aide d'officiers qui forment ses « équipes de pouvoir⁶⁸ ». Elle s'entoure d'hommes de confiance qui forment son Conseil. La composition de cet organe de gouvernement reste difficile à connaître. Cela tient d'abord au fait que les sources le désignent le plus souvent par les termes génériques de *consaus* ou conseil. À la Chandeleur 1304, par exemple, le compte du bailliage d'Arras signale une dépense de quarante-huit sous « pour le despens le baillu d'Arras le semainne de le Saint Climenc quant il fu a Hesding et li consaus ma dame y fu⁶⁹ ». Le trésorier de l'Hôtel fait lui aussi référence à ce Conseil dans ses registres de comptabilité mais reste tout aussi allusif : « Le mercredi 26^e jour de decembre a Paris et i fu monseigneur de Poitiers, le consail Madame et Guillaume de Harecourt et plusieurs autres, somme 53 £ 15 s. 7 d.⁷⁰. » Il n'existe aucune liste des conseillers ni procès-verbal de séance, si bien qu'il faut se contenter d'indices éparpillés dans les documents pour découvrir qui sont les hommes qui se cachent derrière ces quelques mentions.
- Renaud de Louvres est clairement désigné comme faisant partie de ce Conseil dans les comptes du bailliage d'Arras rendus à la Chandeleur 1305 : « Pour un autre message envoié a Paris la nuit Saint Martin qui porta lettres a maistre Renaud et a pluseurs autres

du conseil, 16 s⁷¹. » Cet homme, déjà gagé par le bailli d'Arras sous le règne de Robert II, mène une longue carrière au service de la famille comtale. Il apparaît dans les sources en 1297, alors qu'il visite la ville de Marck aux côtés du comte⁷². Qualifié dans les textes de clerc et procureur du comte, il en devient officiellement le représentant auprès du Parlement de Paris par un acte du 28 décembre 1298⁷³. À son arrivée au pouvoir, Mahaut le maintient dans ses fonctions: il porte désormais le titre de « procureur madame d'Artois » ou de « clerc et procureur de la comtesse⁷⁴ ». Ses émoluments se composent d'une pension de dix livres, treize sous et quatre deniers à chaque terme, à quoi s'ajoutent seize livres parisis « pour le demeure que il fait en Parlement a Paris⁷⁵ ». Il est dédommagé pour ses frais de déplacement. Il reçoit aussi des rentes et gages du lieutenant du receveur, Bertoul de Beugy, à l'Ascension 1309 puis à la Toussaint de la même année⁷⁶. Il figure dans les comptes particuliers du receveur de la Chandeleur 1312 puis, sans doute après 1315⁷⁷, il cède la place à Jacques d'Aire pour rentrer au service du roi, au moins jusqu'en 1320⁷⁸.

Les comptes de l'Hôtel permettent de rattacher un autre nom au Conseil de la comtesse : en 1318, le trésorier verse une pension à « Raoul de Praelles qui est du conseil Madame⁷⁹ ». Il s'agit de Raoul de Presles, avocat général au Parlement de Paris, fondateur en 1314, au sein de l'Université de Paris, d'un collège qui porte son nom⁸⁰. Clerc au service des rois de France, c'est un légiste qui doit une bonne part de sa richesse aux derniers Capétiens : en 1306, il obtient du roi Philippe le Bel le droit d'acquérir jusqu'à cinq cents livres de terres à tournoi, dans le comté de Champagne⁸¹; en 1308, Louis X lui accorde une rente de quarante livres sur les villes de Cys-la-Commune et de Presles⁸². En 1311, il achète à Gaucher de Châtillon une rente de mille livres tournois tenue du roi⁸³. La même année, il devient seigneur de Lizy, près de Meaux, en vertu d'un don que lui font les héritiers d'Enguerran de Coucy. Il connaît cependant un grave revers de fortune au début du règne de Louis X. Impliqué dans l'affaire du chancelier Pierre de Latilly, il est accusé d'avoir participé à l'empoisonnement de Philippe le Bel. Jeté en prison, il est soumis à la question avant d'être finalement innocenté mais perd à jamais une bonne part de son patrimoine⁸⁴. Il retrouve néanmoins son poste de clerc du roi et Philippe V le récompense en 1317 par l'octroi de lettres de noblesse⁸⁵. En 1323, il porte même le titre de conseiller du roi dans un acte du Châtelet86. Il serait mort entre 1325 et 1331. Lui aussi apparaît très tôt dans l'entourage des comtes d'Artois. Il est cité dans la comptabilité dès le 3 janvier 1307, puis à nouveau le 12 février 130987. Il reçoit une pension du receveur d'Artois dès 1311, pension dont il donne quittance le 12 mars de la même année⁸⁸. Il est alors qualifié de conseiller de la comtesse. Il disparaît des sources comptables après le 31 mars 131889.

37 En 1322, Guillaume Gobe, seigneur de Beaumont, reçoit vingt livres tournois du receveur d'Artois « pour sa pension d'etre au conseil Madame pour l'an 21⁹⁰ ». Il en faisait déjà partie avant 1315⁹¹. Ce personnage est très difficile à identifier. Il pourrait s'agir de Guillaume Gobe de Chauny qui, au terme d'une enquête menée entre le 16 février et le 27 novembre 1317, est finalement reconnu comme noble par le bailli de Vermandois⁹².

Un texte évoque le « serourge [chirurgien] maistre Gerart de Saleu, qui est du conseilh la dite contesse⁹³ ». À nouveau mentionné comme conseiller de la comtesse dans une quittance du 27 septembre 1317, il est qualifié de « clerc » ou de « maître » dans les documents⁹⁴. Il perçoit des gages du receveur d'Artois dès 1304 et obtient une rente à vie dont il donne quittance le 15 novembre 1314⁹⁵. Il semble d'ailleurs jouir d'une certaine aisance financière puisqu'en septembre 1314 il se porte garant pour Henri de Sully, avec deux autres personnes, pour un montant de quatre cents livres⁹⁶. Gérard de Saleu est déjà

présent dans l'entourage comtal sous le règne de Robert II : en 1299, il est témoin de la sentence rendue par le comte réglant le conflit entre son bailli et les échevins audomarois ⁹⁷; en 1300, il intervient dans l'affaire opposant l'abbaye Saint-Bertin à la ville de Saint-Omer⁹⁸; en janvier 1301, il est qualifié de « clerc du comte d'Artois⁹⁹ ». Il reste fidèle à la dynastie jusqu'à la fin du règne de Mahaut : entre 1325 et 1329, il est partie prenante du procès mené contre le seigneur d'Oisy et de Coucy¹⁰⁰.

Enfin, le bailli d'Arras verse à la Toussaint 1323 neuf sous « pour le despens Girart de Montagu qui est du conseil Madame¹⁰¹ ». Ce dernier reçoit également vingt livres tournois de la part du receveur, à l'Ascension 1322, « pour sen salaire de cest present parlement¹⁰² ». Il s'agit sans doute de Gérard de Montaigu, avocat général au Parlement de Paris, fondateur du collège de Laon auquel il lègue à sa mort, en 1339, son hôtel du Lion-d'Or, situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Rien ne permet cependant de l'affirmer puisqu'il n'existe pas dans les sources artésiennes de mentions plus explicites qui pourraient nous éclairer sur ce personnage.

En ajoutant à cette énumération Thierry de Hérisson, qui, en tant que lieutenant de la comtesse, siège sans aucun doute au Conseil, nous obtenons un total de six personnages expressément désignés comme conseillers de Mahaut. Ce chiffre est d'autant plus crédible que Bertoul de Beugy, receveur d'Artois, enregistre dans son compte particulier de la Toussaint 1309 une dépense de quinze sous tournois « pour un escriveint ki copia par 6 fois les raizons ke il baillia a cascun du conseel ma dite dame qui toukoiient chou ke ele avoit a faire par devant le Roy conptre Robert d'Artois son neveu¹⁰³ ». Il s'agit d'un effectif habituel pour l'époque: en Angleterre, un noyau d'une dizaine de conseillers – le chancelier, le Trésorier, plusieurs membres éminents de l'Hôtel, deux ou trois ecclésiastiques, quelques Lords et chevaliers – participe régulièrement au Conseil¹⁰⁴.

Quelle place dans le gouvernement du comté?

« Être du Conseil », c'est donc faire partie de ce cercle restreint qui assiste quotidiennement Mahaut et prend part à la vie politique du comté. Ces conseillers sont réunis à la volonté de Mahaut, selon un rythme qui reste à la discrétion de cette dernière et s'accélère sans doute en période de crise. La comtesse ne s'interdit pas néanmoins de consulter des hommes extérieurs au Conseil, en fonction des circonstances et des besoins. À la Chandeleur 1310, par exemple, les comptes du bailliage d'Arras indiquent ainsi des frais engagés « pour un varlet qui ala querre de nuit monseigneur Jean de Sauvigny, Testart et Amourry pour venir a Arras parler au consel ma dame 105 ». Tous les proches de la comtesse sont donc susceptibles de jouer un jour le rôle de conseiller. En Angleterre également, le roi convoque des « spécialistes » pour préparer les évènements d'importance, comme une grande ambassade par exemple. Il est de ce fait très difficile de stabiliser le nombre des conseillers royaux, de plus en plus nombreux sur le long terme, et d'en clore la liste : la composition du Conseil reste fluctuante tout au long du xve siècle 106.

Il semblerait que le Conseil de Mahaut soit organisé en deux cercles concentriques avec d'une part les conseillers proprement dits et d'autre part l'ensemble des hommes susceptibles d'être ponctuellement appelés à siéger à leurs côtés. Le Conseil reste cependant en cours d'institutionnalisation. Si la fonction de conseiller est perçue comme un office à part entière, puisqu'elle justifie le versement de gages, le titre de « conseiller » n'existe pas encore. La situation artésienne n'est guère étonnante si l'on considère

l'histoire institutionnelle d'autres principautés médiévales. En Brabant, la création d'une Chambre du Conseil, noyau permanent de conseillers devant assurer le gouvernement du duché en l'absence du duc, n'est envisagée qu'en 1406. La charge de chancelier est établie en 1408 en faveur d'un légiste qui n'est cependant pas remplacé à sa mort, en 1412, et ce n'est qu'en 1431 qu'est désigné Jean Bont, un légiste, pour occuper cette fonction. Il faut encore plusieurs années pour que la Chambre du Conseil ou *Raetcamere*, institutionnalisée en 1420, doublée en 1427 d'un Conseil de gouvernement, devienne le Conseil de Brabant après 1431¹⁰⁷.

D'une manière générale, ces conseillers assistent la comtesse dans toutes les décisions importantes. Le 22 octobre 1305, Mahaut rend l'acte réglant le différend entre le commun de Saint-Omer d'une part et les échevins et mayeurs de la ville d'autre part « eu plaine deliberation et conseil a pluseurs preudommes en pluseurs lieus et par pluseurs fois 108 ». Le Conseil joue donc un rôle essentiel dans la prise de décision comtale, et ce tout au long du règne de Mahaut. En 1315, lorsque les nobles révoltés lui demandent de sceller le rouleau sur lequel ils ont rédigé les coutumes de l'Artois, elle leur assigne « certaine journee pour eaus respondre a plain et pour estre avisee sur ce et avoir deliberation et conseilh¹⁰⁹ ». En juillet 1319, elle refuse de jurer la paix avec eux sous prétexte qu'elle n'a pas pu consulter son conseil au sujet du texte que lui présentent le roi et ses conseillers : « Domine de Noiers, ego sum hic sine consilio prout videre potestis ; vos et quidam alii de consilio domini mei adeo quosdam de consilio meo minaci estis et terruistis, quod non audent comparere coram vobis [...]¹¹⁰. » Le rôle du Conseil est donc avant tout consultatif.

Les conseillers de Mahaut participent aussi au gouvernement du comté, en particulier par l'exercice de fonctions judiciaires. Hérité de la *curia* féodale, le Conseil peut se transformer en cour de justice. En Flandre, par exemple, il est avant tout une cour d'appel, d'évocation, de prévention et de cas réservés¹¹¹. En Brabant, son activité judiciaire passe par le développement de sa juridiction en première instance, en particulier grâce aux cas réservés et à la prévention¹¹². En Artois, le rôle judiciaire du conseil est mis en lumière en 1312, lorsque le seigneur de Licques est accusé d'extorsions envers la population et de violation des garennes comtales. Avant même que l'enquête ne commence, il est convoqué par la comtesse, qui se réserve donc le cas de ce chevalier qui fait partie de son *maisnage*¹¹³.

Le titre de « maître » attribué à la majorité des conseillers montre l'importance des juristes gradués en droit civil et la comtesse d'Artois utilise au mieux leurs compétences juridiques et judiciaires. Gérard de Saleu se voit ainsi confier la plupart des affaires traitées en Artois ou bien par les cours royales d'Amiens et de Beauquesne. En 1303, par exemple, il est aux côtés de Thierry de Hérisson et de Simon de Cinq-Ormes pour juger des droits de haute justice de l'abbaye de Ham¹¹⁴; en 1311, il rend un jugement dans l'affaire des sergents qui ont pendu un clerc aux fourches de la ville d'Hesdin¹¹⁵. Les sources comptables le montrent d'ailleurs se déplaçant sans cesse d'un tribunal à l'autre : « A maistre Grart de Saleu, pour ses gages de 19 jours qu'il a esté es besoignes Madame a Calais, a Merch, a Saint Omer et a Amienz depuis le mercredi apres le Toussains jusques par tout le joesdi apres Noel daarrainement passé, 10 sous tornois par jour, valent 7 £ 12 s. parisis¹¹¹6. »

Les conseillers peuvent compter sur l'aide de nombreux autres légistes. Outre Gérard de Montaigu et Guillaume Gobe, tous deux membres du Conseil, Mahaut emploie de nombreux avocats comme Pierre de Maucreux, Renaud de Liévart, Eudes de Sens ou

encore Jean Hanière qui tous touchent une pension « du Parlement¹¹⁷ ». Ils comptent parmi les meilleurs juristes et hommes de la pratique de l'époque.

Eudes de Sens est avocat pensionnaire de Mahaut au Parlement de Paris à partir de 1307. Sire de lois – c'est-à-dire docteur en droit –, trésorier de Meaux dès 1319 au moins, il est aussi chanoine de la cathédrale de Paris après 1320 et professeur de droit civil¹¹⁸. Il est encore vivant le 5 janvier 1334, puisqu'il conclut un accord au Parlement, mais disparaît avant le début du mois de décembre 1335, date à laquelle un document mentionne sa disparition. Il est l'auteur d'un ouvrage, la Summa de materia judiciorum possessoriorum, qui, comme l'indique son titre, est un recueil de jugements possessoires. Il a aussi annoté et glosé deux manuscrits du Digestum novum¹¹⁹.

Pierre de Maucreux est également avocat pensionnaire de la comtesse au Parlement de Paris¹²⁰. Il a rédigé, avec un certain Guillaume de Maucreux, un traité de droit intitulé *Les ordonnances de plaidoier de bouche et par escript abbregiés par Pierre et Guillaume Maucrueuls de Montagu, selon droit, us et coustume, le ressort est en Parlement cujus est questio¹²¹. Il est avocat du roi au Parlement depuis le 21 mars 1324 lorsqu'il est anobli, en mai 1326. En 1327, il fait office d'arbitre au Parlement avec Guillaume du Breuil¹²². En 1328, il devient avocat au Parlement pour les échevins de Reims et, après le décès de Mahaut, plaide pour Robert d'Artois aux côtés de Guillaume du Breuil. Il est encore en activité en mars 1332, le connétable Raoul de Brienne le charge alors avec Jean l'Orfèvre de négocier un accord avec les représentants du comte d'Auxerre, à savoir Eudes de Sens et Hugues de Crusy. Peu après, il est désigné par les capitouls de Toulouse pour être leur avocat. Le 20 mai 1335, il est fait état de son décès ¹²³.*

Jean Hanière doit une bonne part de sa célébrité à son statut d'accusateur dans le procès d'Enguerran de Marigny. Cité comme avocat de Mahaut au Parlement de Paris en 1317 et 1322, il est conseiller du roi à partir de 1335. Il s'intitule « chevalier et conseiller du roi » dans une quittance de l'année 1348 et, entre 1364 et 1370, fait partie des conseillers du Parlement¹²⁴.

La comtesse d'Artois confie donc sa défense à des hommes renommés qui ne sont pas à son service exclusif mais mettent leur talent au service de différents maîtres, dont le roi. Ceci témoigne de la proximité entre Mahaut et la dynastie capétienne, qui partagent les mêmes équipes de pouvoir. Sans doute est-ce un moyen pour le roi de garder un œil avisé sur les affaires artésiennes. C'est aussi l'occasion pour la comtesse de s'ouvrir les portes d'autres sphères du pouvoir, non seulement au plan national mais aussi local : au cours de leur carrière, plusieurs des conseillers de la comtesse se mettent au service des villes artésiennes.

Selle de Beauvoir est ainsi « prêté » à la ville de Saint-Omer sur ordre de Thierry de Hérisson¹²⁵. Ce docteur ès lois, choisi comme arbitre par la comtesse dans le conflit qui l'oppose au chapitre d'Arras en 1308¹²⁶, permet donc à cette dernière de renforcer son contrôle sur les institutions municipales. La pratique est habituelle en Flandre également et se perpétue jusqu'au XV^e siècle : en 1433, maître Gossuin le Sauvage, membre du Conseil de Flandre, est recruté par les Quatre Membres – Gand, Bruges, Ypres et le Franc, c'est-àdire la Châtellenie de Bruges – afin de se rendre auprès du roi d'Angleterre et réclamer une vente libre de laine anglaise. Les Membres profitent de son expérience diplomatique et peut-être de ses contacts à la cour d'Angleterre¹²⁷.

Mahaut s'appuie donc pour gouverner sur ses conseillers, parmi lesquels figurent son procureur et certains de ses avocats. Parmi eux, Thierry de Hérisson occupe une place

bien particulière. Plus que tout autre, il sait profiter des nombreux cadeaux dont le gratifie la famille comtale pour s'élever rapidement dans la hiérarchie sociale. Son exemple montre aussi que la comtesse d'Artois fait de la récompense un outil de gouvernement.

La récompense, outil de gouvernement

Pour s'assurer de la fidélité de ses serviteurs, Mahaut dispose certes de la répression mais aussi de la récompense.

Fidèle parmi les fidèles : Thierry de Hérisson

- Le rôle de Thierry de Hérisson au sein du comté d'Artois est tel qu'Adolphe Guesnon le surnomme « le Mazarin de la comtesse Mahaut¹²⁸ ».
- Lorsqu'Agnès de Bourbon épouse Robert II en 1277, elle emmène avec elle un certain Thierry Larchier, seigneur de Hérisson, devenu Hireçon en picard¹²⁹. Titulaire d'une prébende canoniale dans sa ville d'origine, il est signalé comme clerc du comte d'Artois dès 1293. Il est ensuite chargé de la procuration du comte dans son procès avec Robert de Clermont au sujet de la succession d'Agnès de Bourbon. Trésorier du comte¹³⁰, il l'accompagne en Gascogne en 1296 et assiste à sa mort, à Courtrai, en 1302.
- Resté au service de Mahaut, il en devient rapidement le représentant officiel : en 1315, les Alliés lui donnent le titre de lieutenant de la comtesse¹³¹. C'est sans doute à ce titre que le receveur d'Artois lui verse deux cents livres de gages à chaque terme, des indemnités très élevées par rapport à celles des autres officiers de la comtesse¹³². Il joue un rôle essentiel dans le contrôle des comptes de la comtesse, qui l'autorise même à ordonner des paiements en son nom. Même s'il n'en porte jamais le titre, il est le chancelier de Mahaut comme le montre un acte de février 1303 dans lequel la comtesse précise que « li dis maistres Thierrys ou tans que ces lettres furent faites portoit nos grans seaus¹³³ ». En février 1308, c'est encore à Thierry qu'il revient d'apposer le sceau comtal en bas des documents officiels¹³⁴. D'autres indices témoignent de son importance dans le gouvernement du comté : destinataire de 24 % des messages envoyés par Mahaut entre 1314 et 1322, il utilise le personnel du bailliage d'Arras pour correspondre avec la fille de Mahaut ou encore le bailli d'Amiens¹³⁵.
- Les relations entre Thierry et la comtesse se fondent sur une grande confiance mutuelle : Thierry est nommé exécuteur testamentaire des deux premiers testaments de la comtesse ; en 1328, peu de temps avant sa mort, il lui confie à son tour le soin de régler sa succession¹³⁶. Tout en servant la dynastie comtale, il poursuit une carrière au service de la monarchie : régulièrement qualifié de « clerc du roi » à partir de 1300¹³⁷, il participe au Parlement en 1319 et porte le titre de « conseiller du roi » dans un acte du 9 mai 1321¹³⁸. Homme d'Église, il accumule de nombreuses prébendes canoniales. Sans doute favorisée par le soutien, voire les interventions de la comtesse d'Artois, cette carrière ecclésiastique est couronnée par son accession à l'épiscopat d'Arras en 1327.
- Alors qu'il est nommé pour la première fois comme clerc de Robert II, père de Mahaut, il possède déjà des biens de famille dans sa région d'origine, le Bourbonnais. Un acte de 1317 recense d'ailleurs plusieurs maisons à Hérisson et aux alentours, des jardins, des vignes, des prés, un étang, un moulin ; à Montluçon, un clos et une vigne ; à Mésangy, un

moulin, une pêcherie et des rentes; à Vitray, des rentes 139. Il acquiert également des biens à Paris - une maison et une grange - et dans la région parisienne - les domaines de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Moissy-l'Évêque¹⁴⁰. Néanmoins, il doit une bonne part de sa fortune aux récompenses qu'il recoit de la famille comtale. Dans son deuxième testament, Mahaut amortit tous les biens que son père, son mari ou elle-même lui ont donnés en viager. Le texte nous apprend donc que Thierry de Hérisson a déjà reçu en 1318 une maison à Fampoux, une autre à Avesnes-le-Comte, une autre à Saint-Omer, la maison d'Ivergny et ses dépendances, la haute justice à Gosnay, une terre de cent livrées à Roquetoire, les prés et les fossés de la ville d'Aire, cinq mesures de bois annuelles à couper dans le bois de Wasselot et cent lapins à prendre dans la garenne de Fampoux. Il est d'ailleurs l'un des rares à déjà figurer dans le premier testament de Mahaut, en 1307. Celle-ci lui promet alors une rente viagère de cent livres assise sur le gaule d'Arras en récompense des services rendus à son père aussi bien qu'à elle-même¹⁴¹. Enfin, elle soutient l'œuvre pieuse de son principal conseiller en accordant à la future Chartreuse de Gosnay cent livrées de terres de rente et prend à sa charge la construction de l'Eglise¹⁴². Mahaut veille à l'application anticipée de ses dernières volontés : dès 1320, Thierry reçoit la rente promise pour sa chartreuse de Gosnay et les cinq cents livres destinées à la construction de l'église. Finalement, Thierry reçoit cent livres de rente en 1307 et quatre cents livres en 1318. Il est encore honoré après son décès, survenu le 20 novembre 1328, puisque dans son dernier testament, rédigé en 1329, Mahaut lègue deux mille livres pour envoyer des hommes d'armes défendre la Terre sainte pendant un an, pour le salut de l'âme de Thierry¹⁴³.

L'ampleur de ces concessions, très bien gérées grâce à la mise en place d'une comptabilité rigoureuse, fait de Thierry un homme fortuné. Il bénéficie en outre de nombreuses prébendes canoniales dont certaines sont obtenues par collation du comte ou de la comtesse d'Artois. C'est le cas pour celle de Lens en 1302 et de Lillers en 1308¹⁴⁴. Peut-être Mahaut a-t-elle aussi favorisé son accession à l'épiscopat¹⁴⁵. Toujours est-il que le service du prince offre à Thierry une ascension sociale fulgurante. Vers la fin de sa vie, il est même en mesure de faire des dons à la comtesse d'Artois : en 1324, il lui cède la terre de Wagnonlieu et le domaine de Boves, dans la prévôté de Fampoux, pour doter le couvent des dominicaines de la Thieuloye que la comtesse a fondé dans les faubourgs d'Arras¹⁴⁶.

Cet intérêt pour le service du prince est également sensible au sein même de la famille de Thierry. À sa suite, deux de ses frères entrent au service de Mahaut: Pierre, bailli de Châteaurenard et Charny est ensuite bailli d'Arras en 1308 et 1309 tandis que Denis est valet puis trésorier de Mahaut¹⁴⁷. La tradition se perpétue à la génération suivante qui compte trois valets au sein de l'Hôtel comtal – Guillaume, Deniset et Thierriet – et une demoiselle, Béatrice. Cette intégration dans l'entourage comtal est une faveur dont bénéficient les descendants des officiers comtaux. Elle participe à l'implantation durable de dynasties de serviteurs.

L'ensemble de ces officiers, hommes de confiance et représentants de la comtesse dans son domaine, constituent de plus en plus un groupe à part dans la société artésienne. Ils s'en distinguent visuellement, par le port de la livrée. Grâce aux récompenses qu'elle leur octroie, la comtesse en fait des auxiliaires dévoués, qui lui doivent leur fortune. Lorsque les nobles s'en prennent à la comtesse d'Artois, entre 1315 et 1319, ils s'attaquent également à ses serviteurs qui payent un lourd tribut pendant la révolte.

La distinction, une forme d'exclusion

L'émergence de ce groupe de serviteurs bouleverse la hiérarchie sociale traditionnelle. L'implantation de ces nouveaux notables apparaît surtout par le biais des attaques dont ils font l'objet de la part de l'aristocratie locale. Ceci est particulièrement net lors de la révolte des années 1315-1319 au cours de laquelle les nobles s'en prennent à ceux qui leur font concurrence auprès de la comtesse : « Item, il ont osté a la dite contesse touz ses chevaliers et touz ses escuiers et menacé a ardoir leur maisons et laidir des cors, se il demeurent plus entour li, ne vestent plus de ses dras et, avec tout ce, ont menacié les ballis, le conseilh et les serganz la dite contesse [...]¹⁴⁸. » Certains des conseillers comtaux sont violemment pris à partie par les Alliés révoltés.

Et, de fait, les plus fidèles serviteurs de la comtesse payent chèrement leur dévouement. Jean Cornillot, sergent de la comtesse, est arrêté par les révoltés et, au terme d'un simulacre de procès, il est condamné à être traîné et pendu. Après que la corde a cédé, il est enterré vif jusqu'au cou avant d'être décapité. Le frère de Thierry, Denis de Hérisson, est également victime de la violence nobiliaire: emprisonné par les insurgés, il meurt en captivité. Thierry de Hérisson est encore plus directement visé par les attaques des nobles: « [Le seigneur de Caumont] fist plainte de par les aliez au roy de la contesse que il disoit qui honnissoit tout son pais, especiaument du prevost, par lequel il disoit que li pais estoit honniz et perduz, et requeroit que li prevoz fust oster hors du service et pris, et li meffait tant de la dite contesse que de lui fussent puni et corrigié par le roy¹⁴⁹. »

Ces accusations de mauvais gouvernement, qui ne sont pas sans rappeler celles portées quelques mois plus tôt contre Enguerran de Marigny, font surgir le topos du mauvais conseiller et trahissent l'antipathie suscitée par les hommes « nouveaux » dans les rangs de la noblesse. Ces reproches obligent le prévôt à fournir des certificats prouvant son intégrité. Plus grave, les révoltés « jurerent la mort du dit prevost, qui lieu tenanz estoit de la dite contesse, et acorderent que il n'entrast jamais ou pais et se il y entroit que on le tuast et a aucuns de ses escuiers qui la estoient, vestu de ses dras, usent despoullier par force et par menaces en disant que se jamais les vestoient ne servoient le dit prevost, il leur feroient vilenie des cors¹⁵⁰ ». Face à ces menaces, Thierry fuit le comté au mois de juin 1315 et se réfugie à la cour pontificale. Les Alliés d'Artois s'en prennent alors à ses biens, pourtant placés sous la main du roi à partir du 5 juillet 1315. La révolte marque de ce fait le coup d'arrêt à la politique d'acquisition territoriale de Thierry en Artois¹⁵¹.

Si les officiers de la comtesse perçoivent confusément qu'ils forment un groupe social particulier, l'attitude de la communauté à leur égard participe sans doute à la naissance d'un fort sentiment identitaire. Finalement, le corps des serviteurs semble davantage se construire en négatif, par opposition au reste du corps social, que dans une démarche positive, consciente et raisonnée. À l'inverse, ils entretiennent des liens toujours plus étroits avec le pouvoir dont ils sont les indispensables agents. Bien que tenus en garde, c'est-à-dire en échange d'un salaire, les offices font de leurs détenteurs des sujets, soumis à la domination du prince, plutôt que des fonctionnaires. En effet, les liens entre la comtesse et ses officiers restent plus personnels que contractuels.

Ces liens de sujétion s'affirment dès l'entrée en charge des officiers comtaux puisque leur nomination comme leur révocation est à la seule appréciation de la comtesse. Leur force est accrue par le serment que les officiers prêtent aux villes du domaine comtal mais aussi à la comtesse. En cas de non respect de ce serment, ils s'exposent à la révocation ou à la

punition. Les officiers de finances sont d'ailleurs responsables de leur gestion sur leur fortune, ce qui montre bien qu'il n'y a pas encore de distinction entre la fonction et la personne. En 1308, par exemple, c'est la veuve du receveur d'Artois qui rend les comptes de son défunt mari à la comtesse¹⁵². De ce fait, si « l'argent et les avantages que procurait le service du prince permettaient aux officiers de disposer des moyens de concrétiser leur réussite¹⁵³ », cette possibilité d'ascension sociale se limite à ceux qui disposent à l'origine d'une fortune déjà solide qui puisse servir de caution lorsqu'ils exercent une charge au service du prince. C'est pourquoi la plupart des officiers comtaux sont issus de la noblesse ou de la bourgeoisie locale. Thierry de Hérisson lui-même, nous l'avons vu, disposait d'un patrimoine conséquent avant d'entrer au service de Robert II. La récompense est certes un outil de promotion sociale mais qui ne concerne qu'une frange étroite de la société artésienne.

- Enfin, les relations féodo-vassaliques persistent et renforcent le caractère personnel des liens entre la comtesse et ses officiers. Thierry de Hérisson tient plusieurs de ses biens en fief de Mahaut, à laquelle il prête hommage. C'est le cas par exemple de la rente de deux cents mencauds d'avoine assise sur le *gaule* d'Arras, de la maison de Rémy ou encore du château de Gosnay qu'il tient en fief-lige de la comtesse¹⁵⁴. On retrouve donc en Artois ce qu'Elizabeth Gonzalez relève pour le duché d'Orléans au xve siècle: « Dans les textes, ils [les officiers] se séparent en deux groupes sémantiquement différents: d'une part les officiers, serviteurs et gens, recevant gages, d'autre part les familiers, alliés et clients signalant des engagements personnels forts sinon vassaliques¹⁵⁵. »
- 68 En définitive, la récompense sert surtout des itinéraires personnels et concourt au maintien de relations de type vassalique entre le prince et ses serviteurs les plus proches. En ce sens, elle s'oppose à l'émergence d'un esprit de corps qui ferait des officiers comtaux un groupe social à part entière. À l'inverse, les liens se distendent de plus en plus avec les officiers des échelons inférieurs de l'administration locale, comme le personnel subalterne des bailliages. La mise en place de relations contractuelles, nécessaires à l'émergence d'un véritable État, commence donc par les échelons inférieurs de la hiérarchie qui ne bénéficient pas des largesses comtales.

•

L'extension territoriale du domaine comtal, l'itinérance de la cour et les exigences techniques de l'administration obligent la comtesse d'Artois à déléguer une partie de son pouvoir à des officiers qui administrent en son nom l'apanage artésien. Les baillis, le trésorier et les autres officiers de l'Hôtel assurent le fonctionnement financier, judiciaire et domestique de la principauté artésienne. Plus proches de Mahaut, ses conseillers prennent une part active à la vie politique du comté. Le service du prince est d'ailleurs pour certains un formidable instrument d'ascension sociale. Même si ces réussites sont encore rares et restent plus personnelles que collectives, la constitution progressive d'un corps de serviteurs dévoués, rémunérés en fonction de leur mérite, participe à la construction d'un « État moderne » en Artois.

NOTES

- 1. 10 mai 1305, Bibliothèque municipale de Saint-Omer, BB 1211.
- **2.** STEIN, Robert, « Burgundian bureaucracy as a model for the low countries? The chambres des comptes and the creation of an administrative unity », dans: Powerbrokers in the late Middle Ages Les courtiers du pouvoir au bas Moyen Âge, Turnhout: Brepols, 2001, p. 17-23.
- 3. 28 août 1320, Arch. munic. de Saint-Omer, Registre au renouvellement de la Loi, Registre 1B (1313-1320), f° 44 v°.
- **4.** RICHARD, Jules-Marie, « Les baillis de l'Artois au commencement du XIV^e siècle (1300-1329) Introduction au tome II de l'inventaire sommaire des chartes d'Artois », dans *Inventaire sommaire des chartes d'Artois*, t. 2, Arras, 1886, p. XI-XII.
- **5.** DELMAIRE, Bernard, Le Compte général du receveur d'Artois pour 1303-1304. Édition précédée d'une introduction à l'étude des institutions financières de l'Artois aux XIII^e-XIV^e siècles, Bruxelles : Académie royale de Belgique, 1977, p. XCIV.
- 6. Toussaint 1313, Arch. dép. du Pas-de-Calais A 309.
- 7. Arch. munic. de Saint-Omer, Registre au renouvellement de la Loi, cf. supra.
- 8. Comptes du bailliage d'Arras, Ascension 1307, A 2232.
- 9. British Library Add. Ch. 12835 ; Arch. dép. du Pas-de-Calais A 294² ; Arch. nat. KK 394.
- **10.** Comptes du bailliage d'Arras, Arch. dép. du Pas-de-Calais, Toussaint 1322, A 404¹; Comptes du bailliage d'Arras, Arch. dép. du Pas-de-Calais, Toussaint 1323, A 414².
- 11. Comptes du bailliage d'Arras, Arch. dép. du Pas-de-Calais, Toussaint 1323, idem.
- **12.** KERHERVÉ, Jean, L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles : les ducs, l'argent et les hommes, Paris, Maloine, 1987, vol. 1, p. 232-236.
- **13.** LALOU, Élisabeth, article « Hôtel », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, C. Gauvard, A. de Libera, M. Zink (dir.), Paris, Quadrige/PUF, 2002.
- **14.** GONZALEZ, Élisabeth, *Un Prince en son Hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XV^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 187.
- 15. Comptes de l'Hôtel, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 199.
- 16. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 210.
- **17.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 466 (mai-septembre 1327), A 482 (30 janvier 1328), A 496 (31 mai 1329), A 498 (1er novembre 1329).
- **18.** DELMAIRE, Bernard, « La comtesse Mahaut d'Artois et ses trois testaments (1307, 1318, 1329) », Histoire et archéologie du Pas-de-Calais: bulletin de la commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, t. 23 (2005), p. 35 et p. 38 [22].
- 19. 18 février 1308, Bibliothèque nationale de France, ms fr. n.a. 21199 f° 2 n° 68.
- 20. 19 février 1308, idem.
- 21. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 194.
- 22. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 190.
- 23. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 388, A 386.
- **24.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 408 (26 octobre 1322), A 439 (Comptes de l'Hôtel, Ascension 1325), A 466 (16 septembre 1327), A 474 (Comptes de l'Hôtel, Ascension 1328), A 480 (Comptes de l'Hôtel, Toussaint 1328).
- **25.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 461 (Comptes de l'Hôtel, Toussaint 1327), A 467 (11 décembre 1327).
- 26. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 244 (4 décembre 1308).

- 27. ROBERT, Ulysse, « Catalogue général des manuscrits et documents relatifs à l'histoire de l'ancienne France. Franche-Comté Inventaire de la collection Droz », *Le cabinet historique*, t. 10-2 (1864), p. 9.
- 28. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 433 (10 août 1324).
- 29. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 458.
- 30. Comptes de l'Hôtel, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 458, A 461, A 470, A 474, A 480, A 494.
- **31.** DE LOISNE, Auguste, « Une cour féodale vers la fin du XIII^e siècle, l'"Hôtel" de Robert II, comte d'Artois », Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715), 1918, p. 85-86.
- **32.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 135¹⁴ (16 février 1294), A 140⁷ (29 janvier 1296), A 140²⁴ (8 avril 1296), A 161 (12 octobre et 27 décembre 1300).
- **33.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 135²³ (24 mars 1294); DE LOISNE, Auguste, « Une cour féodale vers la fin du XIII^e siècle... », art. cit.
- 34. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 185 (3 septembre 1302).
- 35. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 194 et A 219.
- 36. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 265.
- 37. DE LOISNE, Auguste, « Une cour féodale vers la fin du XIIIe siècle... », art. cit.
- 38. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 142⁴⁵ (24 août 1297) et A 142⁵⁰ (18 septembre 1297).
- **39.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 261 (Comptes de l'Hôtel, Chandeleur 1310); Bibliothèque nationale de France, ms fr. n.a. 21199 f° 2 n°68 (19 février 1308).
- **40.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 134¹¹ (18 août 1293), A 136 (3 décembre 1294).
- 41. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 145 (8 août 1298).
- 42. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 151.
- 43. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 243 (14 et 19 septembre 1308).
- 44. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 281 (12 septembre 1311).
- **45.** DEMOTZ, Bernard, Le Comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle. Pouvoir, château et État au Moyen Âge, Genève, Slatkine, 2000, p. 346.
- **46.** Cf. infra.
- **47.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 219 (31 août 1306), A 242 (23 mai 1308), A 288 (13 novembre 1311), A 301 (2 mai 1312), A 311 (23 mai 1313), A 323 (1er février 1314).
- 48. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 186 (22 octobre 1302), A 192 (20 janvier et 8 mars 1303).
- **49.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 203. Il rend les comptes du douaire à Pâques 1305, puis encore à Pâques 1309 (ROBERT, Ulysse, « Catalogue général des manuscrits et documents... », art. cit., p. 8).
- **50.** BERGER, Roger, *Littérature et société arrageoises au XIII^e siècle. Les Chansons et dits artésiens*, Arras : Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais (tome 21), 1981, p. 330.
- **51.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 193.
- **52.** Il donne encore quittance le 1^{er} février 1316 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 347) mais le 31 octobre 1316, c'est Jean d'Orléans qui donne quittance pour des aumônes faites par lui et Jean de Courcelles « que Diex absoille » (Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 348).
- 53. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 300.
- 54. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 326 (9 décembre 1314), A 337.
- 55. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 390.
- 56. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 391.
- **57.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 243 (26 août 1308).
- **58.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 241 (31 janvier 1308), A 242 (31 mai et 28 octobre 1308), A 244 (1 er novembre 1308).
- **59.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 275, A 244 (5 décembre 1308).
- 60. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 374 f° 21v°.
- 61. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 397, A 408 (31 octobre 1322).
- 62. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 484, A 408.

- 63. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 428.
- 64. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 432.
- 65. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 439, A 448 et A 454, A 498 (31 octobre 1329).
- **66.** DE LA SELLE, Xavier, *Le Service des âmes à la cour. Confesseurs et aumôniers des rois de France du XIII^e au XV^e siècle*, Paris : École des Chartes [Mémoires et documents de l'École des Chartes (43)], 1995, p. 35-36 et p. 107-109.
- **67.** Gilles de ROME, *Li Livres du gouvernement des rois*, H. de Gauchy (trad.), S.P. Molenaer (éd.), New York: The Macmillan company; London: Macmillan & co., 1899, Livre 3, partie 2, chap. xv, p. 331.
- **68.** BUBENICEK, Michelle, « "Au conseil madame". Les équipes de pouvoir d'une dame de haut lignage, Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel (1326-1395) », *Journal des savants*, 1996, p. 339-376.
- 69. DELMAIRE, Bernard, Le Compte général..., op. cit., p. 138 [2331].
- 70. Comptes de l'Hôtel, Chandeleur 1314, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 316, f° 8 v°.
- 71. Comptes du bailliage d'Arras, Chandeleur 1305, Arch. dép. du Nord, B 13596 f° 93.
- 72. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 877.
- 73. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 2 f° 25.
- **74.** Toussaint 1303, DELMAIRE, Bernard, *Le Compte général...*, op. cit., p. 38 [647]; Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 202 (1er février 1304), A 209 (11 février 1305), A 220 (26 octobre 1306), A 242 (24 mai 1308), A 274 (12 juin 1310).
- 75. Comptes du bailliage d'Arras, Chandeleur 1303, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 1881.
- 76. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 248 et A 252.
- 77. Compte particulier du receveur, Bibliothèque municipale de Saint-Omer, ms 871, f° 9. Il est cité pour la dernière fois dans le Trésor des chartes d'Artois le 30 janvier 1315 (Arch. dép. du Pasde-Calais, A 336).
- **78.** Compte particulier du receveur, Toussaint 1321, Bibliothèque municipale de Saint-Omer ms 871 f° 33; comptes des bailliages de Troyes et de Meaux, 1320, *Pensions a voulenté* (*Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, 1172-1361. Les comptes administratifs*, A. Longnon (éd.), Paris, 1901-1914, p. 178).
- **79.** Comptes de l'Hôtel, Ascension 1318, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 361 f° 24 v° .
- **80.** DOUËT D'ARCQ, Louis, « Inventaire de Jeanne de Presles, veuve de Raoul de Presles, fondateur du collège de ce nom, 1347 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1878, p. 85.
- 81. Mars 1306, Arch. nat. JJ 47 n° 24.
- **82.** Août 1308, Arch. nat. JJ 41 n° 21 (Cys-la-Commune, Aisne, arr. Soissons, canton Braine; Presles, Val-d'Oise, arr. Pontoise, canton L'Isle-Adam).
- 83. 29 janvier 1311, Arch. nat. J 383 n° 66.
- **84.** Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300 avec les continuations de cette chronique, H. Géraud (éd.), Paris, Société des Historiens de la France, 1843-1844, p. 418.
- 85. Septembre 1317, Arch. nat. JJ 53 n° 314.
- 86. 7 septembre 1323, Arch. nat. JJ 61 n°402.
- 87. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 229, A 255.
- 88. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 278, A 284.
- 89. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 365.
- **90.** Compte particulier du receveur, Ascension 1322, Bibliothèque municipale de Saint-Omer, ms 871, f° 43.
- **91.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 61²³; ARTONNE, André, Le Mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315, Paris, F. Alcan, 1912, P.J. n° 23, p. 204-220.
- 92. Arch. nat. JJ 1033 n°21.
- 93. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 6123.

- **94.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 356, A 183 (1° janvier 1303), A 209 (22 janvier 1306), A 300 (28 janvier 1313); Bibliothèque municipale de Saint-Omer ms 871 f° 13 (Compte particulier du receveur, Chandeleur 1312); Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 877 (1300), A 916¹ (1302), A 928² et A 9288 (1306), A 934 (1308), A 937³ (1310), A 319 (1314), A 960¹ (s.d. [1325-1329]).
- **95.** Compte particulier du receveur, Ascension 1304, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 198¹; Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 326.
- 96. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 8386.
- 97. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 443 (18 janvier 1299).
- 98. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 9083.
- 99. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 1714 (3 janvier 1301).
- 100. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 960.
- 101. Comptes du bailliage d'Arras, Toussaint 1323, A 414².
- **102.** Compte particulier du receveur, Ascension 1322, Bibliothèque municipale de Saint-Omer, ms 871, f° 43.
- 103. Compte particulier du receveur, Toussaint 1309, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 252.
- **104.** GENET, Jean-Philippe, « Les conseillers du prince en Angleterre à la fin du Moyen Âge : sages et prudents ? », dans *Powerbrokers...*, art. cit., p. 117-120.
- 105. Comptes du bailliage d'Arras, Chandeleur 1310, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 2591.
- 106. GENET, Jean-Philippe, « Les conseillers du prince en Angleterre... », op. cit.
- **107.** GODDING, Philippe, «Le conseil de Brabant sous Philippe le Bon. L'institution et les hommes », dans *Powerbrokers...*, art. cit., p. 103-106.
- 108. Bibliothèque municipale de Saint-Omer BB 1212.
- **109.** 16 octobre 1315, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 60³³; ARTONNE, André, *Le Mouvement de 1314...*, op. cit., P.J. n°16, p. 179-181.
- 110. « Sire de Noiers, je suis ici sans Conseil, comme vous pouvez le voir ; vous et certains des conseillers du roi avez tellement menacé et terrorisé certains de mes conseillers qu'ils n'osent se montrer devant vous [...] » (3 juillet 1319, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 64^2).
- **111.** DUMOLYN, Jan, « Les conseillers flamands au xv^e siècle : rentiers du pouvoir, courtiers du pouvoir », dans *Powerbrokers...*, *op. cit.*, p. 70.
- 112. GODDING, Philippe, « Le conseil de Brabant sous Philippe le Bon... », op. cit., p. 111.
- 113. 19 octobre 1312, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 939².
- 114. 11 août 1303, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 4924.
- 115. 12 avril 1311, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 9381.
- **116.** Compte particulier du receveur, Chandeleur 1312, Bibliothèque municipale de Saint-Omer ms 871 f° 13.
- 117. Compte particulier du receveur, Ascension 1322, idem. f° 43.
- **118.** 9 mars 1323, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 417 ; 6 avril 1328, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 483.
- 119. AUBERT, Félix, « Les sources de la procédure au Parlement au XIV^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n°76-1 (1915), p. 513-514 et p. 516.
- 120. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 417 (9 mars 1324), A 431 (14 février 1325), A 464 (23 janvier 1328), A 483 (6 avril 1328). À la Chandeleur 1327, le receveur d'Artois paie ses frais de voyage à Arras (Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 455). Le 18 février 1322, il enquête dans le procès entre Mahaut et Jean d'Auxi au sujet de la justice d'Auxi (Actes du Parlement de Paris, première série (1254-1328), E. Boutaric (éd.), t. 2 (1299-1328), Paris, H. Plon, 1867, n° 6681).
- 121. AUBERT, Félix, « Les sources de la procédure... », art. cit., p. 521-525.
- 122. Actes du Parlement de Paris, op. cit., n° 7988.
- 123. AUBERT, Félix, « Les sources de la procédure... », art. cit., p. 517-520.

- **124.** DELACHANAL, Roland, Histoire des avocats au Parlement de Paris (1300-1600), Paris : Plon, 1885, p. 356-357.
- 125. Arch. mun. de Saint-Omer, Renouvellement de la Loi, registre 1A (1307-1313), f° 70 v°.
- 126. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 5423.
- **127.** DUMOLYN, Jan, « Les conseillers flamands au xv^e siècle : rentiers du pouvoir, courtiers du pouvoir », dans *Powerbrokers...*, art. cit., p. 70.
- **128.** GUESNON, Adolphe, La Trésorerie des Chartes d'Artois avant la conquête française de 1640, Paris, Imprimerie nationale, 1896, p. 7.
- 129. Hérisson, Allier, arr. Montluçon.
- **130.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 135 (6 septembre 1294), A 139 ³ (16 janvier 1295), A 139 ³³ (3 mai 1295), A 139⁴⁵ (10 septembre 1295), A 140 ² (9 janvier 1296), A 140 ³³ (14 avril 1296), A 145 ²⁵ (20 novembre 1298).
- **131.** S.d. [28 octobre-15 novembre 1315], Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 61²³.
- **132.** Bibliothèque municipale de Saint-Omer, ms 871 f° 9 (Chandeleur 1312), f° 23 (Toussaint 1321), f° 43 (Ascension 1322), f° 59 (Chandeleur 1328). Selon le compte de l'Ascension 1322, les procureurs et avocats comtaux au Parlement de Paris touchent entre vingt et quarante livres tournois de pension pour une année (*Ibid.*, f° 43).
- 133. Bibliothèque nationale de France, ms fr. n.a. 21199 f° 7 n°151.
- 134. 19 février 1308, Bibliothèque nationale de France, ms fr. n.a. 21199, f° 2, n°68.
- 135. Comptes du bailliage d'Arras, Toussaint 1312, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 2942.
- **136.** BOUGARD, Pierre, « La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 123 (1965), note 4 p. 127.
- 137. 5 novembre 1300, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 161.
- 138. CANTEAUT, Olivier, Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328), th. de doctorat dactylographiée, dir. C. Gauvard, 3 vol., Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2005, note 37 p. 10 et p. 37.
- 139. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 8722.
- 140. BOUGARD, Pierre, « La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson », art. cit., p. 128-130.
- **141.** À Arras, le gaule désigne une redevance en avoine, poules et mailles due par certaines terres de l'abbaye Saint-Vaast et de l'Église comme rachat des anciennes réquisitions militaires. Le tarif du XII^e siècle taxe chaque courtil à deux mencauds d'avoine pour les chevaux du comte, un denier maille pour l'équipage de chasse, un pain pour les chiens, une poule pour les faucons. Le mot apparaît dans les sources sous différentes formes : gave, gaule, gavène, gablum, gabulum (GUESNON, Adolphe, « Les origines d'Arras et de ses institutions », Mémoires de l'académie d'Arras, 2^e série, tome 26 (1895), note 5 p. 245).
- **142.** DELMAIRE, Bernard, « La comtesse Mahaut d'Artois et ses trois testaments... », art. cit., p. 25 et p. 29-30 [30], p. 18 et p. 22-23 [25], p. 25 et p. 30 [31].
- **143.** Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 64²⁶ (20 décembre 1320) et A 397 (18 janvier et 5 février 1321). DELMAIRE, Bernard, « La comtesse Mahaut d'Artois et ses trois testaments... », art. cit., p. 13, p. 33 et p. 35-36 [5].
- 144. Thierry de Hérisson a obtenu de nombreuses prébendes, qu'il a parfois cumulées. Il s'agit des prébendes de Hérisson (av. 1293-av. 4 octobre 1316), Moulins (av. 9 avril 1306-1316), Bourges (1307), Arras (1299), Cambrai (1301), Lens (1302), Saint-Omer (1303), Amiens (1306), Lillers et Thérouanne (1308), Aire-sur-la-Lys (av. 1309) et Laon (1317). BOUGARD, Pierre, « La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson », art. cit., p. 129 et p. 131-132.
- **145.** Thierry de Hérisson est nommé au siège d'Arras le 27 janvier 1328 (DELMAIRE, Bernard, *Le Diocèse d'Arras de 1093 au milieu du* XIV^e siècle, op. cit., p. 169-170).
- **146.** BOUGARD, Pierre, « La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson », art. cit.,p. 134, 136 et 146.

147. Arch. dép. du Nord, B 13597 f° 80-82 et f° 96 v°-98 v°; Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 316 f ° 12 v°.

148. 16 octobre 1315, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 60³³, ARTONNE, André, *Le Mouvement de 1314...*, *op. cit.*, P.J. n° 16, p. 179-181.

149. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 61²³, ARTONNE, André, *Le Mouvement de 1314..., op. cit.*, P.J. n° 23, p. 204-220.

150. 20 juillet 1315, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 606.

151. BOUGARD, Pierre, « La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson », art. cit., p. 147-149.

152. Compte particulier du receveur, Ascension 1308, Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 2351.

153. MATTÉONI, Olivier, Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523), Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 407.

154. Arch. dép. du Pas-de-Calais, A 451⁵; BOUGARD, Pierre, « La fortune et les comptes de Thierry de Hérisson », art. cit., p. 133 et p. 139.

155. GONZALEZ, Élisabeth, Un Prince en son Hôtel..., op. cit., p. 57.

RÉSUMÉS

Le comté d'Artois revient à Mahaut, épouse du comte de Bourgogne Othon IV, en 1302. Veuve quelques mois plus tard, elle se retrouve seule à la tête de la principauté qu'elle gouverne à l'aide d'officiers toujours plus nombreux. Les baillis, le receveur, le trésorier et les autres officiers de l'Hôtel assurent le fonctionnement financier, judiciaire et domestique de la principauté artésienne. Plus proches de Mahaut, ses conseillers prennent une part active à la vie politique du comté. Le service du prince est d'ailleurs pour certains un formidable instrument d'ascension sociale. En ce début de XIV^e siècle, la constitution progressive d'un corps de serviteurs dévoués, rémunérés en fonction de leur mérite, participe à la construction d'un « État moderne » en Artois.

In 1302, Mahaut, wife of count of Burgundy Othon IV, inherits the county of Artois. On becoming a widow, a few months later, she finds herself at the head of the principality, which she governs through an ever increasing number of officers. The bailiffs, the collector, the treasurer and other Household officers control the financial, judicial and domestic running of the Artois principality. Mahaut's personal advisers play an active part in the political life of the county. Moreover, serving the countess is for some of them an important means of social ascent. At the beginning of 14th century, the progressive constitution of a body of devoted servants, paid accordingly to their merit, is part of the construction of a "modern State" in Artois.

INDEX

Index chronologique : XIVe siècle

Thèmes: Artois

AUTEUR

CHRISTELLE BALOUZAT-LOUBET

Doctorante, université Paris I